COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10/09/2019

L'Assurance Maladie – Risques professionnels élargit son offre pour inciter les petites entreprises à prévenir les risques professionnels : 17 subventions sont désormais disponibles

L'Assurance Maladie - Risques professionnels propose 17 Subventions Prévention TPE destinées aux petites entreprises, pour les aider à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elles sont disponibles jusqu'à fin 2020. Elles concernent notamment des secteurs d'activité particulièrement touchés par des risques fréquents tels que les troubles musculo-squelettiques, les risques chimiques ou les chutes de hauteur ou de plain-pied. La branche propose par ailleurs des contrats de prévention aux PME de moins de 200 salariés, pour les inciter à s'engager dans des démarches de prévention.

Les Subventions Prévention TPE

L'impact d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle pour une petite entreprise peut être fort : retards dans la production, difficultés de remplacement du salarié absent, notamment dans les métiers dits sous tension. Investir dans la prévention des risques professionnels constitue par ailleurs un coût important pour les petites structures.

C'est pourquoi l'Assurance Maladie - Risques professionnels a mis en place depuis 2014 un dispositif de subventions. Depuis le 15 juillet, **17 types d'aides** sont disponibles et ouvertes aux entreprises de moins de 50 salariés jusqu'à fin 2020. Elles permettent de financer l'achat de matériel ou faciliter l'investissement dans des solutions de prévention (diagnostic des risques, formations). Chaque entreprise peut recevoir jusqu'à 25 000 € de subvention, sous certaines conditions.

Les entreprises peuvent trouver sur le site ameli.fr/entreprise toutes les informations et conditions d'obtention de ces aides. Un dossier de demande est disponible en ligne, à adresser à leur caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS, CSS) de rattachement.

Un focus sur les métiers les plus exposés et sujets au risque

Toutes les entreprises sont concernées, mais **8 secteurs d'activité** sont particulièrement ciblés par ces subventions en raison de leur fort taux d'accidents et de maladies liés au travail : le transport et la logistique, le BTP, la métallurgie et l'industrie agroalimentaire, l'hôtellerie et la restauration, l'aide et soins à la personne, la propreté et le nettoyage, la réparation automobile et le contrôle technique, ainsi que la coiffure. Ces subventions aideront ces secteurs à investir pour prévenir les risques responsables des accidents du travail et maladies professionnelles les plus fréquents et parfois graves : les troubles musculo-squelettiques, les risques chimiques, les chutes de hauteur et de plain-pied.

Outre les 17 aides disponibles sur le tout territoire, des subventions spécifiques à certains bassins d'activités économiques sont proposées par les caisses régionales de l'Assurance Maladie - Risques professionnels (Carsat, Cramif, CGSS, CSS).

Un dispositif d'aide financière spécifique pour engager les entreprises de moins de 200 salariés dans un projet de prévention

Pour les PME de moins de 200 salariés, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose également un autre dispositif d'aide financière. Le contrat de prévention est signé entre une entreprise et sa caisse régionale. Ce dispositif est disponible pour les entreprises dont les organisations professionnelles ont signé une convention avec l'Assurance Maladie – Risques professionnels (liste disponible sur ameli.fr/entreprise).
Ce contrat engage l'entreprise à définir des objectifs et un projet concret en matière de prévention des risques professionnels, au financement duquel la caisse régionale participe.

Les aides versées aux TPE-PME : un dispositif appelé à se renforcer

Sur les 5 dernières années, la branche risques professionnels de l'Assurance Maladie a accordé près de 22 000 subventions aux entreprises de moins de 50 salariés, et signé près de 4 200 contrats de prévention, pour un montant total de 236 millions d'euros. Pour les années à venir, la branche a prévu de maintenir et de développer ces dispositifs pour toucher un nombre encore plus large de TPE-PME.

Retrouvez toutes les Subventions Prévention TPE sur ameli/entreprise

À propos de l'Assurance Maladie – Risques professionnels

Acteur clé de la santé au travail, à l'écoute des employeurs et des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a pour finalité de promouvoir un environnement de travail plus sûr et plus sain en réduisant les accidents du travail et maladies professionnelles. Egalement connue sous le nom de branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP), elle agit au service de 19 millions de salariés dans plus de 2 millions d'entreprises. Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, Services médicaux, Carsat, Cramif, CGSS et CSS), elle exerce trois missions interdépendantes : elle indemnise et accompagne toutes les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels. Elle dispose pour cela de leviers d'incitations financières qu'elle peut actionner au bénéfice de la prévention des risques professionnels. La branche AT/MP prend également à son compte les actions de prévention des travailleurs indépendants et gère le compte professionnel de prévention.
L'Assurance Maladie – Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de deux acteurs qu'elle finance :
• l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) qui développe les connaissances scientifiques et techniques sur les risques liés au travail et les outils de prévention.
• Eurogip qui identifie les bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail en Europe et à l'international et représente la branche pour l'élaboration des normes européennes et internationales.

Contact presse pour l'Assurance Maladie - Risques professionnels :
delphine.sens@assurance-maladie.fr – 01 72 60 22 88

SÉCURITÉ SOCIALE
L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

Annexe

Détails des Subventions Prévention TPE

Aide et soins à la personne à domicile : Cette subvention destinée au secteur de l'aide à domicile a pour objectif de réduire les troubles musculo-squelettiques et les chutes.

Aide et soins à la personne en établissement : Pour protéger la santé des salariés du secteur de l'aide et soins en établissement, l'objectif de cette aide est de réduire les risques liés aux ports de charges lourdes, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes et ceux liés aux chutes.

Airbonus : Les émissions de moteur diesel ont été classées comme « agent cancérogène avéré pour l'homme » par le Centre international de recherche contre le cancer (Circ). Face à ce constat, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose cette subvention aux garages et centres de contrôle technique, afin qu'ils mettent en place des équipements adaptés.

Bâtir + : Pour améliorer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers du BTP, l'objectif de cette aide est de permettre aux entreprises d'acheter des équipements adaptés.

Couteaux + : L'objectif de cette subvention est de réduire les efforts liés à l'utilisation de couteaux pour les salariés ayant des activités de coupe.

Echafaudage + : Cette subvention s'adresse au secteur du BTP, pour réduire les risques de chutes de hauteur.

Equip'mobile + : L'objectif de cette subvention est de réduire l'exposition des salariés de tous les secteurs d'activités aux risques liés au déplacement de charge.

Filmeuse + : Cette subvention s'adresse aux secteurs de la fabrication et de la logistique, pour prévenir les risques de troubles musculo-squelettiques et de chutes liés au filmage manuel de palettes.

Garage plus sûr : Pour protéger la santé des salariés du secteur de la réparation automobile, l'objectif de cette subvention est de réduire les risques liés aux agents chimiques et aux troubles musculo-squelettiques.

Hôtel + : Cette subvention s'adresse aux salariés des hôtels et lieux d'hébergement, pour prévenir et réduire le mal de dos et les troubles musculo-squelettiques en général ainsi que le risque chimique.

Préciseo : Pour protéger la santé des employés des métiers de la coiffure, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose cette aide afin de diminuer les mouvements contraignants et l'inhalation de produits chimiques.

Propreté + : L'objectif de cette subvention est de protéger la santé des salariés du secteur de la propreté et du nettoyage, en réduisant les risques liés aux ports de

charges lourdes, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes et ceux liés aux chutes et à l'exposition aux produits chimiques.

Soudage + sûr : Cette subvention s'adresse aux salariés ayant des activités de constructions métalliques, afin de diminuer leur exposition à des particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées.

Stop Amiante : Les entreprises de maintenance, de nettoyage et de construction doivent gérer le risque amiante lors de leurs interventions, notamment lors de travaux sur des bâtiments existants. Cette aide financière permet d'acheter du matériel spécifique pour réduire l'exposition des salariés aux fibres d'amiante.

Stop Essuyage : Pour améliorer la sécurité et l'hygiène dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, l'objectif de cette subvention est d'éviter les risques liés à l'essuyage à la main.

Deux aides ciblées sur le risque de troubles musculo-squelettiques sont octroyées quel que soit le secteur d'activité :

- **TMS Pros Diagnostic** : il s'agit d'une subvention pour financer la formation, l'évaluation et la mise en place d'un plan d'actions contre les risques de troubles musculo-squelettiques ;
- **TMS Pros Action** : pour aider les petites et moyennes entreprises à agir durablement contre les TMS.